

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
05/09/2023

Date d'affichage
14/09/2023

Objet de la délibération
Secrétariat général – Renouvellement du contrat <i>Voisins Vigilants</i>

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Emilio JUAREZ, donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Antoinette LE BRAS, donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Marc LECAILLE, donnant pouvoir à Karine GOMES
Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Jérôme CUCHE
Margaux PRAOM, donnant pouvoir à Claude GAULARD

Marlène GABLE a été désignée secrétaire de séance.

Il est proposé que la commune de Saône renouvèle son adhésion à la société *Voisins vigilants* pour la durée d'un an renouvelable chaque année.

Cet abonnement de 1 200,00€ calculée selon le seuil de population de la commune permet notamment à la collectivité de bénéficier des prestations de service du dispositif « *Voisins vigilants* », à prendre part aux décisions et aux orientations de la structure, de la solliciter ponctuellement sur des sujets correspondant à ses compétences.

L'adhésion débutera dès réception du bulletin d'adhésion pour une durée d'1 an (validité de date à date).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions générales d'abonnement Mairie vigilante et solidaire, et notamment les articles suivants :

Article 1. Définitions

Les termes ci-dessus utilisés dans les présentes Conditions Générales, tant au pluriel qu'au singulier, auront la signification suivante :

Communauté : Ensemble des voisins résidant dans une même zone d'habitation ;

Mairie : Administration municipale adhérent au programme Mairie Vigilante et Solidaire également connu sous le nom *Voisins Vigilants Connect* offert par le dispositif *Voisins Vigilants*.

Services : Accessibilité à la plateforme proposée à la Mairie par le Prestataire.

Site Internet : Site Internet accessible à l'adresse www.voisinvigilants.org.

Voisins Vigilants : Tout particulier inscrit sur le Site Internet et membre d'une communauté.

Article 2. Objet et application des Conditions Générales

2.1 Les présentes Conditions Générales définissent les conditions, restrictions et obligations que la Mairie accepte en utilisant les Services.

2.2 La Mairie reconnaît que ces Conditions Générales prévalent sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant du Prestataire, catalogues, documentation émanant du Prestataire, qui n'ont qu'une valeur Indicative, et sur tout document émanant de la Mairie.

2.3 Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la Mairie une interface web disponible à l'adresse www.voinsvigilants-connect.org permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur voinsvigilants.org avec la mairie. La mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le Voisin Vigilant a procédé à son inscription sur le Site Internet sans que le nombre de membres ne soit limité. Dans ce cadre, le prestataire donne à la mairie, accès aux informations personnelles régulièrement collectées par lui-même. Cette interface permet alors aux voisins membres de recevoir par email, par notification sur application mobile (IOS et Android), ou par SMS toutes les alertes émises par les communautés de voisins de la commune.

De même, la mairie dispose d'un outil d'alerte lui permettant de recevoir les alertes par les Voisins Vigilants et de signaler par SMS ou par email à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile. La mise à disposition de cette interface web s'accompagne également de la fourniture d'outils facilitant la mise en œuvre du dispositif tels que les vidéos de présentation, ou des modèles d'invitation. De même, l'adhésion au dispositif Voisins Vigilants Connect permet à la mairie d'obtenir la signalétique officielle. La Mairie dispose également de la possibilité de personnaliser la signalétique aux couleurs de la commune en intégrant par exemple les armoiries de celle-ci ou en ajoutant le nom de la ville. Afin d'accompagner la Mairie dans la mise en place du dispositif, le Prestataire s'engage à affecter un interlocuteur privilégié au sein de son équipe afin que ce dernier explicite les différentes étapes à mettre en œuvre telle que la sectorisation de la commune ou encore l'animation de réunions publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

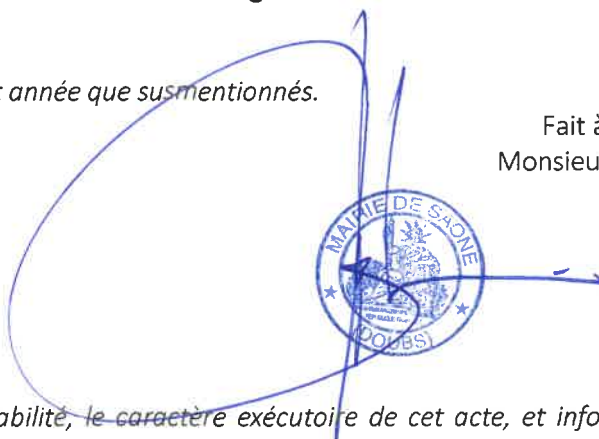
Par 0 voix POUR, 0 ABSTENTION et 23 voix CONTRE

DÉCIDE

- **DE NE PAS RENOUELER l'adhésion à la société *Voisins vigilants*,
et *de facto* aucune dépense ne sera inscrite au budget en ce sens.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 12/09/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DESTINATAIRES : PREFECTURE DU DOUBS